

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du canal et de la vallée "Trent-Huron."

Bill intitulé: "Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de l'administration des sociétés permanentes de construction poursuivant leurs opérations dans la province "d'Ontario."

Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des estacades de la Rivière Rouge."

Bill intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs à la milice et à la défense de la Puissance du Canada, et pour les étendre à la province de l'Ile du Prince-Edouard."

Bill intitulé: "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public pour les années financières expirant respectivement le 30 juin 1874, et le 30 juin 1875, et pour d'autres fins relatives au service public."

Bill intitulé: "Acte pour étendre à la province de la Colombie-Anglaise certaines lois criminelles maintenant en force dans les autres provinces de la Puissance."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte à l'effet d'établir d'autres dispositions quant aux droits de douane dans *Minitoba* et les territoires du Nord-Ouest, et pour restreindre d'avantage l'importation ou la fabrication des liqueurs enivrantes dans les territoires du Nord-Ouest."

Bill intitulé: "Acte pour définir et étendre les pouvoirs de la société permanente de construction et d'épargne du Canada, et pour autoriser les actionnaires à en changer le nom."

Bill intitulé: "Acte pour étendre certains actes y mentionnés à la province de l'Ile du Prince-Edouard."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier en conformité d'un ordre de la Chambre du 18 du courant, a mis sur la table un état indiquant les noms, les salaires actuels et la durée du service de chaque officier et commis permanent de son département; aussi, un état des salaires attachés aux charges respectives lors de la confédération, faisant voir l'augmentation de salaire dans chaque cas depuis cette date jusqu'à présent;

Aussi, un état donnant le nombre et les noms des commis surnuméraires ou sessionnels engagés par lui, en vertu de la règle 110, durant la présente session, leur paie, les dates de leur engagement respectivement, et les devoirs qui sont dévolus à chacun;

Aussi, un état des paiements, fait par lui, en vertu de la règle 82, à des témoins, les noms de ces témoins, le montant payé à chacun, et le comité devant lequel chaque témoin a été assigné à comparaître;

Aussi, un compte détaillé de la dépense encourue par lui pour se procurer les services de sténographes, et le nom du comité pour lequel l'ouvrage a été fait. L'information requise dans les trois derniers paragraphes de cette motion devant aussi s'appliquer à la première session du second parlement: